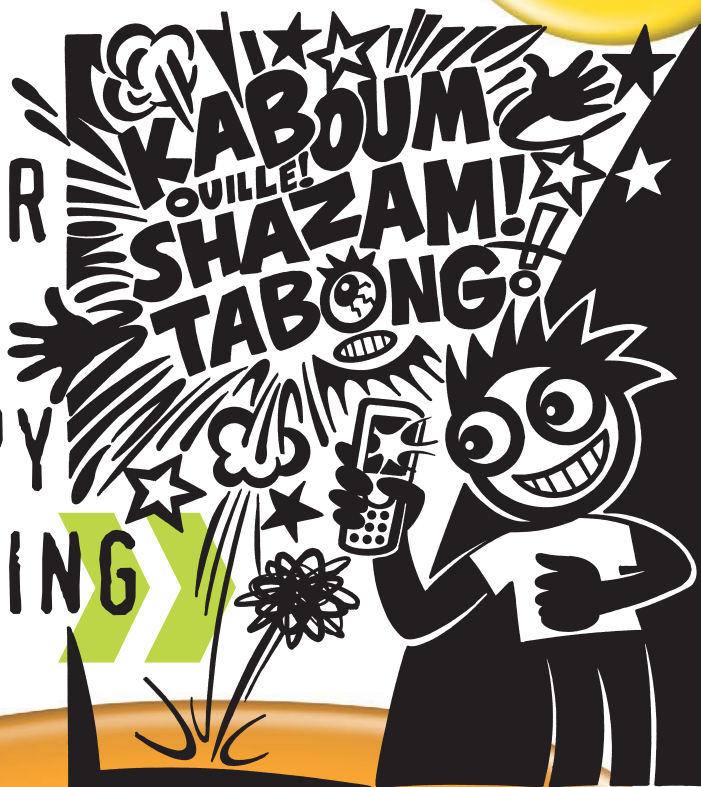


Filmer, photographier ou enregistrer
une scène violente pour la diffuser par MMS...
ou la publier sur un site, un blog...
est **strictement interdit par la loi**.
Ces actes sont passibles de sanctions pénales.


 DANGER

 HAPPY
SLAPPING 



Récemment, pour avoir filmé et diffusé une agression physique,
un lycéen a été jugé pour atteinte à la vie privée
et non-assistance à personne en danger.
Il a été condamné à 1 an de prison dont 6 mois ferme
et à 5000€ de dommages et intérêts à la victime de l'agression.